



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 14 avril 2021
relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie des îles Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code du commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66; ainsi que les articles A 713-26 à A 713-30 ;
- Vu** la loi n°2019-486 DU 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** la délibération n° 10-2015 de la CCI des îles de Guadeloupe prise en assemblée générale le 17 décembre 2015 de retenir deux sous catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;
- Vu** la délibération n° 10-2021 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guadeloupe prise en assemblée générale le 30 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous catégories professionnelles ;
- Vu** le rapport de réalisation de la pesée économique approuvé par le bureau de la CCIIG, lors de lors de sa séance du 11 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des îles de Guadeloupe à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 44.

Article 2 - La répartition des sièges de la CCIT de la Région Guadeloupe à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE 9 sièges	0 à 30 salariés	7	9
	Plus de 30 salariés	2	
COMMERCE 15 sièges	0 à 20 salariés	12	15
	Plus de 20 salariés	3	
SERVICES 20 sièges	0 à 20 salariés	14	20
	Plus de 20 salariés	6	
			44

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°2016-064 du 19 août 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guadeloupe est abrogé à compter de l'installation des membres à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture, dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCI des Îles de Guadeloupe
- A la Direction générale des entreprises
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de la France.

Le préfet,
 Pour le préfet, par délégation,
 Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f